

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-022

Portant signature de l'Avenant n°3 au marché portant transport et le tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective en extension des consignes de tri conclu avec la société IPODEC NORMANDIE

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu le marché à prix unitaires conclu entre la Communauté de communes et la Société IPODEC NORMANDIE portant transport et tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective en extension des consignes de tri, pour une durée de trois (3) ans avec quatre (4) périodes de reconduction possibles de six (6) mois définissant les obligations réciproques des parties,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2025,

Considérant que le présent avenant a pour but de prolonger le contrat d'une durée de 15 mois, jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant qu'une telle modification, prise sur le fondement des dispositions des Articles L2194-1, 3° et R2194-5 du Code de la commande publique, est rendue nécessaire par la survenance de circonstances imprévues que la Communauté de communes Terre d'Auge ne pouvait pas prévoir, ni anticiper,

Considérant qu'au titre de ces circonstances imprévues figurent les événements ayant émaillé la passation du Marché Public Global de Performance pour la construction du Centre de tri par la SPL NORMANTRI (recours précontractuel, puis déclaration sans suite pour motif d'intérêt général), puis les divers événements ayant par la suite perturbé l'exécution du chantier et engendré des retards conséquents (dont la découverte de deux engins explosifs datant de la 2nde Guerre Mondiale),

Considérant que les prix en vigueur demeurent identiques, et sont révisables conformément aux dispositions du marché,

Considérant que la prolongation induite par cet avenant génère une augmentation estimée du montant du marché de 250 571,85 € HT, soit un pourcentage d'écart de 25% par rapport au montant initial,

DECIDE

De signer l'avenant n°3 au marché portant transport et le tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective en extension des consignes de tri conclu avec la société IPODEC NORMANDIE avec prolongation de sa durée initiale de 15 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026, pour un montant de 250 571,85 € HT

Fait à Pont l'Evêque, le 28 mars 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
31/03/2025

Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

31_DE-014-241400878-20250329-CC_RR_202_0